



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

AFFAIRES FONCIÈRES :

Conclusion d'une convention d'occupation du sol avec la communauté de communes Caux Austreberthe pour la création d'une aire de camping-cars rue Rodolphe Vadet

**Délibération
n°2025/11**

10 MARS 2025

Date de la convocation :
4 mars 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 13 mars 2025
et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le dix mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy, Mme CRESSON Séverine qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, Mme GANAYE Brigitte qui a donné pouvoir à M. DEMANNEVILLE Christian, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

AFFAIRES FONCIÈRES : Conclusion d'une convention d'occupation du sol avec la communauté de communes Caux Austreberthe pour la création d'une aire de camping-cars rue Rodolphe Vadet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, dans le souci de développer l'offre touristique sur son territoire permettant ainsi de renforcer son attractivité en offrant des services de qualité, envisage la création d'une aire d'accueil de 8 camping-cars à Pavilly.

Après consultation avec la mairie, le site représenté par le parking situé devant l'ancien logement du gardien de la piscine au numéro 10 de la rue Rodolphe Vadet a été retenu.

L'installation des équipements nécessaires au fonctionnement de l'aire d'accueil ainsi que les consommations d'eau et d'électricité seront prises en charge par la Communauté de Communes Caux Austreberthe. Seuls, le nettoyage de la parcelle et l'entretien des espaces verts seront à la charge de la ville de Pavilly. Monsieur le Maire précise que dans ces conditions, une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être conclue avec la Communauté de Communes Caux Austreberthe.

Après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R. 2122-1 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la création d'une aire de camping-cars ci-annexée ;

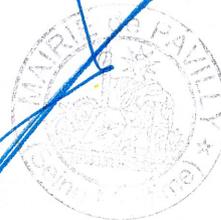
Considérant que le projet de la Communauté de Communes Caux Austreberthe permettra d'accueillir des camping-caristes sur son territoire afin de développer son attractivité en offrant des services de qualité ;

- D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public souscrite entre la commune de Pavilly et la Communauté de Communes Caux Austreberthe pour la création d'une aire d'accueil de camping-cars située à Pavilly, 10 rue Rodolphe Vadet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée annexée à la présente délibération et leurs éventuels avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com